

Plan Fanfare 2023



MAC Nov 21

Le plan en faveur des fanfares, mis en œuvre en 2021 et 2022, témoigne de la prise en compte de la démocratie culturelle par le ministère de la Culture qui passe par un soutien renforcé aux pratiques culturelles et artistiques des habitants dans les territoires. Fort de sa réussite, ce plan a été reconduit et amplifié en 2023.

En 2023, les Directions régionales des affaires culturelles mettront en œuvre ce plan dédié aux sociétés musicales au plus près des acteurs culturels locaux selon les modalités et calendrier de leurs choix.

Comme les années précédentes, l'attention devra être portée aux territoires prioritaires et en particulier dans les zones rurales.

Les aides devront être allouées en fonction de deux axes à décliner en région :

1) L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) et en particulier pour les plus jeunes d'entre eux.
- Accompagner l'ouverture artistique : commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines telles que les arts de la rue, la danse, le théâtre.
- Soutenir la formation des encadrants pour leur permettre d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2) Le développement de partenariats et de collaborations

- Favoriser les rencontres et échanges entre orchestres
- Générer des projets entre les associations, les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle et de la coupe du monde de rugby pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

Une attention particulière sera portée sur le soutien aux projets dans une dynamique régionale, en favorisant les actions portées en inter-fédérations et/ou à différents échelons territoriaux (intercommunalités, départements et régions) notamment les démarches de structuration et de qualification des acteurs et de leurs réseaux.

Annexe : Contacts des conseillers référents dans les DRAC.